

Interrogatoire de Carreau du 9 mars 1885 pour affiliation à la Bande noire

Étienne Carreau

Étienne Carreau
Interrogatoire de Carreau du 9 mars 1885 pour affiliation
à la Bande noire
9 mars 1885

extrait le 25 août 2026 de la collection d'*Archives
anarchistes*, tiré du dossier de police "2 U 711" aux
Archives de Saône-et-Loire

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq le neuf mars ;

Par-devant nous, Louis Chevalier, Juge d'instruction de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, assisté de notre Greffier, et en notre cabinet au Palais-de-Justice,

A été amené, en vertu de notre ordre d'extraction, un individu arrêté sous l'inculpation d'infraction aux lois sur les réunions, etc.

Nous avons alors procédé ainsi qu'il suit à son interrogatoire, et d'abord il a déclaré se nommer Carreau, Etienne, Joseph, être âgé de 19 ans, né à Montceau-les-Mines, arrondissement de Chalon-sur-Saône, département de Saône et Loire le 3 8bre 1865, enfant de Jean et de Villette Jeanne, marié à /, ayant / enfant, sachant lire et écrire, profession manoeuvre, domicilié Magny Montceau, pas de condamnation.

D. Vous êtes inculpé d'infraction aux lois sur les réunions et les associations. Reconnaissez-vous être affilié à la société secrète dite Bande Noire, établie à Montceau les mines ?

R. Le lundi de Pâques dernier, j'ai été reçu de la bande noire à Perrecy-les-Forges, mais¹ la bande noire de Perrecy est la même chose que celle qui est établie à Montceau. Comme dans la Bande noire l'un est aussi maître que l'autre, je ne pourrais pas vous dire qui donnait des ordres², et si ces ordres venaient de Montceau ou d'ailleurs. C'est le nommé Pichard qui habitait avec moi chez Giroux à Perrecy qui m'a fait recevoir de la bande noire.

Sur interpellation : J'ai bien appris par le journal qu'on avait arrêté Portat, mais je n'ai jamais eu de rapports avec lui, je ne sais pas s'il fait partie de la bande noire.

Lecture faite, a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Rature de neuf mots nuls approuvée.

1. "je crois bien que" est barré.

2. "mais ça devait être" est barré.